

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

- **DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE L'INTERIM DE DIRECTION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire
- Vu Décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 2015-0274 du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction.

## DECIDE :

- Article 1** En l'absence -dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Lorraine- de M. Patrick PENVEN, Directeur, **M. Pierre RENAUDIN**, Directeur chargé Ressources Humaines, bénéficie ainsi d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires de l'ensemble de l'établissement.
- Article 2** En l'absence M. Pierre RENAUDIN, M. Karim KRIM, Directeur adjoint chargé des Finances est bénéficiaire de cette délégation.
- Article 3** En l'absence de Karim KRIM, Mme Nathalie RAYNAUD, Directrice des soins, est bénéficiaire de cette délégation.
- Article 4** Les signatures, du Directeur-Adjoint y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie de la fonction et du nom du signataire.
- Article 5** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 6** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 7** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 8** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.


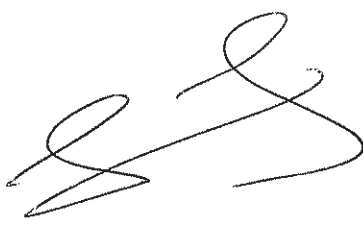

Fait à Neufchâteau, le 17 avril 2015

Le Directeur,

  
Patrick PENVEN

## ANNEXE

### Authentification des signatures

Prénom et Nom	Fonction	Mention	Signature
<b>Nathalie RAYNAUD</b>	Coordonnateur Général des Soins	«pour le Directeur et par délégation, Le Coordonnateur Général des Soins» Nathalie RAYNAUD	
<b>Kamel KRIM</b>	Directeur Adjoint	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint, chargé des Finances, de l'Analyse de Gestion et du Système d'Information», Kamel KRIM	
<b>Pierre RENAUDIN</b>	Directeur Adjoint	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Pierre RENAUDIN	

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

- **DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES EN FONCTIONNEMENT NORMAL DE SERVICE**
- **DU DIRECTEUR A L'ATTACHEE DE L'ADMINISTRATION HOSPITALIERE RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire
- VU l'organigramme de l'équipe de direction
- VU l'arrêté, en date du 2015-0274 du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 10 juillet 2013, affectant Monsieur Pierre RENAUDIN en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicale au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau (Vosges) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

**DECIDE :**

**Article I De donner délégation à Monsieur Pierre RENAUDIN, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer tous les documents relatifs à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dans les domaines suivants :**

- ◆ Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales.
- ◆ Contrats et décisions,
- ◆ Conventions de mise à disposition,
- ◆ Elections,
- ◆ Procès-verbaux concours,
- ◆ Tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales,
- ◆ Conventions de formation,
- ◆ Notes d'information,
- ◆ Courriers concernant les stages,
- ◆ Autorisations d'absence, congés,
- ◆ Courriers internes (renouvellement des temps partiels, départs en retraite, etc.)
- ◆ Ordres de mission,
- ◆ Frais de déplacement,
- ◆ Documents adressés à l'A.N.F.H. (formation)
- ◆ Réponses aux demandes d'emploi
- ◆ Inscriptions à des formations
- ◆ Réponses aux courriers des organisations syndicales
- ◆ Publications d'annonces
- ◆ Bordereaux d'envoi
- ◆ Demandes de longue maladie, de longue durée
- ◆ Demandes d'expertise
- ◆ Convocations d'expertise
- ◆ Assignations pour les grèves
- ◆ Restrictions médicales en fonction de l'avis du Médecin du Travail
- ◆ Divers certificats (certificats de travail, etc.)
- ◆ Courriers relatifs aux procédures de recrutement,
- ◆ Déclarations d'accidents de travail
- ◆ Documents ASSEDIC
- ◆ Attestations de salaire de la Sécurité Sociale
- ◆ Validations IRCANTEC – CNRACL
- ◆ Envois des divers procès-verbaux des CTE, CHSCT, CAPL
- ◆ Discipline,
- ◆ Notation,
- ◆ Signature, péréquation et attribution de la note chiffrée définitive,
- ◆ Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales des autres établissements hospitaliers,

**A l'exception :**

- ✓ des décisions disciplinaires
- ✓ des décisions relatives aux recrutements sur emplois permanents
- ✓ des notes de service
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus.

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RENAUDIN, délégation est donnée à Madame Elodie REGNIER, Attachée de l'Administration Hospitalière responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer tous les documents relatifs à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dans les domaines suivants :**

- ◆ Contrats et décisions,
- ◆ Conventions de mise à disposition,
- ◆ Elections,
- ◆ Procès-verbaux concours,
- ◆ Conventions de formation,
- ◆ Notes d'information,
- ◆ Courriers concernant les stages,
- ◆ Autorisations d'absence, congés,
- ◆ Courriers internes (renouvellement des temps partiels, départs en retraite, etc.)
- ◆ Ordres de mission,
- ◆ Frais de déplacement,
- ◆ Documents adressés à l'A.N.F.H. (formation)
- ◆ Réponses aux demandes d'emploi
- ◆ Inscriptions à des formations
- ◆ Réponses aux courriers des organisations syndicales
- ◆ Publications d'annonces
- ◆ Bordereaux d'envoi
- ◆ Demandes de longue maladie, de longue durée
- ◆ Demandes d'expertise
- ◆ Convocations d'expertise
- ◆ Assignations pour les grèves
- ◆ Restrictions médicales en fonction de l'avis du Médecin du Travail
- ◆ Divers certificats (certificats de travail, etc.)
- ◆ Courriers relatifs aux procédures de recrutement,
- ◆ Déclarations d'accidents de travail
- ◆ Documents ASSEDIC
- ◆ Attestations de salaire de la Sécurité Sociale
- ◆ Validations IRCANTEC – CNRACL
- ◆ Envois des divers procès-verbaux des CTE, CHSCT, CAPL
- ◆ Discipline,
- ◆ Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales des autres établissements hospitaliers,

**A l'exception :**

- ✓ des décisions disciplinaires
- ✓ des notes de service
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus.
- ✓ Tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales,



- ✓ Notation,
- ✓ Signature, péréquation et attribution de la note chiffrée définitive.

**Article 3** Les signatures, du Directeur-Adjoint et de l'Attachée de l'Administration Hospitalière visés par la présente décision, y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

**Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de ses fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

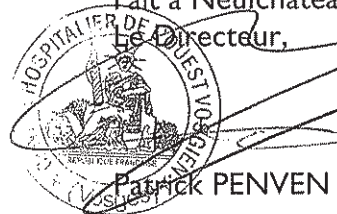
**Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

**Article 7** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

**Article 8** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 avril 2015



Le Directeur,



Patrick PENVEN

## ANNEXE

### Authentification des signatures

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Pierre RENAUDIN	Directeur Adjoint	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Pierre RENAUDIN	
Elodie REGNIER	Attachée de l'Administration Hospitalière	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Elodie REGNIER	





## DECIDE :

**Article 1 De donner délégation à Monsieur Kamel KRIM, Directeur Adjoint chargé des Finances, de l'Analyse de Gestion et du Système de Santé du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dans les domaines suivants :**

- ◆ Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets des deux établissements
- ◆ Affaires budgétaires et financières
- ◆ Gestion des malades et des personnes hébergées
- ◆ Contentieux relevant de sa direction
- ◆ Notes d'information
- ◆ Courriers internes
- ◆ Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la direction des affaires financières, de l'analyse de gestion et du système d'information des autres établissements hospitaliers

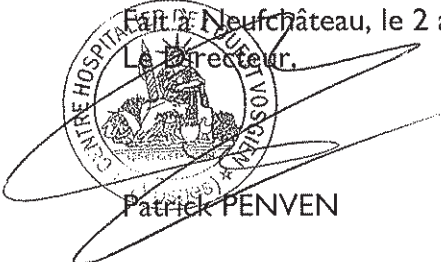
**A l'exception :**

- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus.

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel KRIM, délégation est donnée à :**

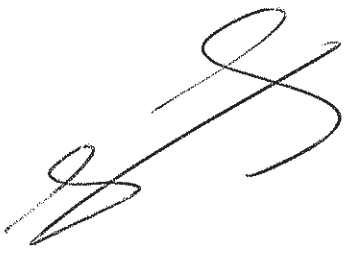


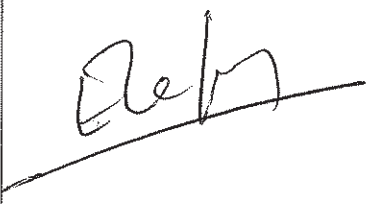
- **Madame Pauline BOUVINET**, Attachée de la l'Administration Hospitalière, contrôleur de gestion, à l'effet de signer tous documents, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la cellule financière de gestion pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Monsieur Matthieu DUSSAULX**, Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique, à l'effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services informatiques pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Madame Emmanuelle LAFROGNE**, Assistante Médico-Administrative, responsable du service admissions-facturation, à l'effet de signer les bordereaux, journal des titres de recettes et tous documents, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres au service administratif des malades et à l'accueil pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Madame Catherine RICHARD**, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service financier, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers pour le Centre Hospitalier l'Ouest Vosgien,
- **Madame Evelyne CERVENY**, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers pour le Centre Hospitalier l'Ouest Vosgien,



- Article 3** Les signatures, du Directeur-Adjoint et des agents visés par la présente décision, y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.
- Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de ses fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 avril 2015  
Le Directeur,  
  
Patrick PENVEN

**ANNEXE**

## Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Kamel KRIM	Directeur Adjoint	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Finances, de l'Analyse de Gestion et du Système de Santé», Kamel KRIM	
Pauline BOUVINET	Attachée de l'Administration Hospitalière	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du Contrôle de Gestion », Pauline BOUVINET	
Matthieu DUSSAULX	Ingénieur Hospitalier Principal	« pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique», Matthieu DUSSAULX	
Emmanuelle LAFROGNE	Assistante Médico-Administrative	« pour le Directeur et par délégation, l'Assistante Médico-Administrative, responsable du service des admissions facturation», Emmanuelle LAFROGNE	

Catherine RICHARD	Attachée de l'Administration Hospitalière	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service des finances», Catherine RICHARD	
Evelyne CERVENY	l'Adjoint des Cadres Hospitaliers	« pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers», Evelyne CERVENY	



## DECIDE :

**Article 1** De donner délégation à Madame Christine BRAMI, Directeur Adjoint chargé des Achats, de la Logistique et des Travaux du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien :

- pour signer tous documents relevant :
  - des services économiques et logistiques,
  - des marchés publics,
  - des services techniques et des travaux.

### **A l'exception des :**

- marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre hospitalier,
- baux,
- actes de vente,
- mémoires déposés devant les différentes juridictions,
- courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement,
- documents à portée générale,
- notes de services
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BRAMI délégation est donnée à :

- **Monsieur Gilbert BOGARD**, Ingénieur Subdivisionnaire, responsable des services techniques et des travaux, à l'effet de signer tous documents propres aux services techniques et aux travaux,
- **Madame Sylvie MULLER**, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable des achats, marchés publics à l'effet de signer tous documents, propres à l'activité de son service ainsi que les commandes inférieures à 15.000 € H.T. pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,

**Article 3** Les signatures, du Directeur-Adjoint et des agents visés par la présente décision, y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

**Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de ses fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.



**Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

**Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.


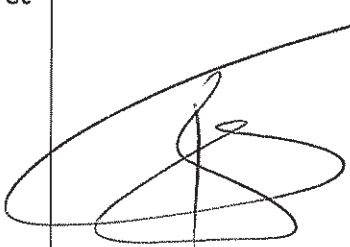

Fait à Neufchâteau, le 17 avril 2015

Le Directeur,



## ANNEXE

### Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Christine BRAMI	Directeur Adjoint	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Achats, de la Logistique et des Travaux», Christine BRAMI	
Gilbert BOGARD	L'Ingénieur Subdivisionnaire	«pour le Directeur et par délégation, L'Ingénieur Subdivisionnaire, responsable des travaux » Gilbert BOGARD	
Sylvie MULLER	Attachée de l'Administration Hospitalière	«pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable des achats et marchés publics», Sylvie MULLER	



**Article 1** De donner délégation à Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour signer :

- tous documents, actes, pièces, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relatifs à la Direction des Soins dans la mesure où les destinataires sont de rang inférieur ou égal
- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves relevant de cette Direction.

**A l'exception :**

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus,
- ✓ Des notes de service.

**Article 2** La signature du Coordonnateur Général des Soins visé par la présente décision, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

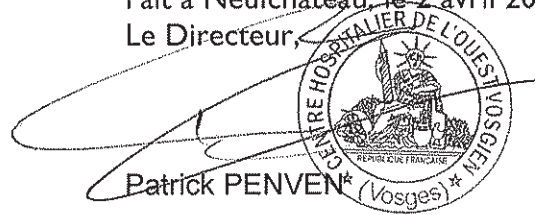
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

**Article 6** Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

**Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.


Fait à Neufchâteau, le 2 avril 2015  
Le Directeur,

  
Patrick PENVEN\* (Vosges)\*



**ANNEXE**

**Authentification de la signature**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Nathalie RAYNAUD	Coordonnateur Général des Soins	«pour le Directeur et par délégation, le Coordonnateur Général des Soins » Nathalie RAYNAUD	





## DECIDE :

**Article 1** De donner délégation à Madame Martine TUTIN, Directeur Adjoint chargé de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien pour signer les pièces suivantes :

- Conventions de stages des Elèves et Etudiants
- Conventions de prestations pédagogiques,
- Convention de formation professionnelle,
- Courriers de prise en charge financières et de sécurité sociale de l'élève aide soignant et de l'étudiant en soins infirmiers
- Dossier d'évaluation continue de l'élève et de l'étudiant
- Courriers, décisions, procès verbaux, listes relatives aux épreuves de sélection IFAS et IFSI
- Compte rendus, décisions, notifications relatives aux avis des instances Conseil Pédagogique, Conseil Technique, Conseil de vie Etudiant, Commission d'attribution des ECTS, Conseil de discipline.
- Déclarations des indemnités de déplacement des personnels et étudiants, des indemnités de stage, des vacances des intervenants externes,
- Ordres de missions
- Formulaire de candidature ERASMUS
- Conventions de stage ERASMUS
- Convention consortium Conseil régional de Lorraine
- Courriers relatifs à la mise en œuvre des modalités de l'universitarisation.

**Article 2** La signature du Directeur-Adjoint visé par la présente décision, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

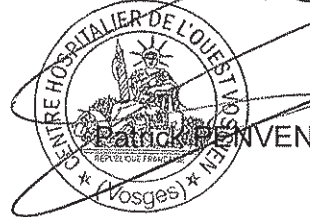
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

**Article 6** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.


Fait à Neufchâteau, le 2 avril 2015

Le Directeur,



## ANNEXE

### Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Martine TUTIN	Directeur Adjoint	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur adjoint, chargé de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides Soignants» Martine TUTIN	

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

### Portant sur :

- les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances
- le transport de corps avant mise en bière

### Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 2015-0274 du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1er avril 2015,

**SECTION 1 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL, AUX DECES ET AUX NAISSANCES**

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

**Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives**

Madame Véronique BARDISSA  
Madame Christine BRAMI  
Monsieur Matthieu DUSSAULX  
Monsieur Kamel KRIM  
Madame Nathalie RAYNAUD  
Monsieur Pierre RENAUDIN  
Madame Catherine RICHARD

**Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel**

**Aux personnels du service des admissions-sorties**

Madame Isabelle BERNARD  
Madame Anouck BILLET  
Madame Agnès DAVID  
Madame Danielle LAMBOLEY  
Madame Geneviève THAUVIN

**A la responsable du service des admissions-sorties :**

Madame Emmanuelle LAFROGNE

**A la responsable des affaires générales :**

Madame Sonia BLANCHOT

En outre, je donne délégation de signature pour les actes annuels d'état civil à Madame Sonia BLANCHOT, responsable des affaires générales de l'établissement. Madame Emmanuelle LAFROGNE et Madame Evelyne CERVENY sont désignées en qualité de suppléantes de Madame Sonia BLANCHOT pour la signature des actes annuels.

**Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau**

**A la responsable du service des admissions-sorties :** Madame Emmanuelle LAFROGNE

**A l'adjoint administratif au service des admissions-sorties :** Madame Nadine FLOT.

**SECTION 2 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

**Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives**

Madame Véronique BARDISSA  
Madame Christine BRAMI  
Monsieur Matthieu DUSSAULX  
Monsieur Kamel KRIM  
Madame Nathalie RAYNAUD  
Monsieur Pierre RENAUDIN  
Madame Catherine RICHARD

**Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel**

**Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard**

Madame Isabelle BERNARD  
Madame Anouck BILLET  
Madame Agnès DAVID  
Madame Danielle LAMBOLEY  
Madame Geneviève THAUVIN  
  
Monsieur Dominique BLAVIER  
Madame Nathalie CALIN  
Madame Claude DUFAYS  
Madame Maria VIERRA

**A la responsable du service des admissions-sorties : Madame Emmanuelle LAFROGNE**

**A la responsable des affaires générales : Madame Sonia BLANCHOT**



## Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

**A la responsable du service des admissions-sorties :** Madame Emmanuelle LAFROGNE

### **Aux personnels du service des admissions-sorties et de l'EHPAD**

Madame Lauriane BERTRAND  
Madame Nadine FLOT  
Monsieur Eric LARCHER  
Madame Valérie OTTER  
Madame Jessica REZNY  
Madame Catherine ROSARD  
Monsieur Jérémie TRUDGETT

Madame Corinne FALZON  
Madame Stéphanie FALLOT  
Madame Sandrine BOULAYONNE  
Madame Valérie MAILLOT  
Madame Cécile FEVRE  
Madame Carole FLAMAND  
Madame Colette GAUTIER  
Madame Delphine HUGUENOT  
Madame Agnès MICHEL  
Madame Natalia ROXO  
Madame Martine STEINER  
Madame Sabrina SYLVESTRE.

- Article 1** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de ses fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 3** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil de la ville de Neufchâteau et de Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et Vittel, et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 4** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.
- Article 5** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 avril 2015

Le Directeur

Patrick PENVEN

